

162/20

EC/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Présents : Éric CLOAREC ; Florent Le Hervé ; Edouard TROLES ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Hervé TILLY ; Chantal COLLÉOU ; Rémy LE MEUR ; Françoise NORMAND ; Annick LE GALL ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Paul UGUEN ; Cyrielle MOY ; Sonia FLOCH  
Absents : Marc LEFEVRE  
Procurations : Marc LEFEVRE donne pouvoir à Eric LE SCANFF  
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2022

**Objet : Adhésion à la négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance). Monsieur le Maire précise que des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau local si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles. A l'issue, l'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale. Dans le cas où la collectivité a mandaté le Centre de Gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Or Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFTD, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Aussi, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la commune de Guerlesquin, à une

**négociation avec les organisations syndicales représentative départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.**

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des votants :**

- d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),**
- de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :**

- qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire;**
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,**
- de préciser que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre commune seront subordonnés à leur approbation par l'assemblée délibérante.**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Eric Cloarec